
Délégation "Pôle de réflexion territoriale sur le sport"

février 2009

Contribution de Patrick VIÉ (FCPE)

La nécessité de mieux gérer les projets

En février 2008, la commission a fait un certain nombre de proposition pour la communauté urbaine de Nantes, je ne les reprendrai pas mais je vais tenter d'expliquer notre positionnement entre sport et éducation.

À l'Éducation nationale, tous les élèves reçoivent *un enseignement obligatoire* d'éducation physique et sportive tout au long de leur scolarité. Il y a trois niveaux :

- **Le sport à l'école maternelle** : L'école maternelle est l'occasion de construire les actions motrices essentielles : se déplacer, assurer son équilibre et manipuler des objets, les projeter ou les recevoir. Les jeux des tout petits en sont les premières manifestations. Le maître conduit l'enfant à passer du simple plaisir d'agir à des actions voulues et organisées, graduellement plus élaborées et articulées entre elles.
- **Le sport à l'école élémentaire** : Education physique et sportive. Les activités sportives de référence sont l'athlétisme, la natation, l'orientation, l'escalade, les jeux de raquettes, les jeux collectifs, les activités gymniques, la danse, le mime, les activités de cirque, etc... Les jeux collectifs (traditionnels ou non) font partie du programme.
La natation occupe un module d'au moins douze séances chaque année, chaque fois que les équipements le permettent.
- **Le sport au collège et au lycée**. Au collège et au lycée, tous les élèves reçoivent un enseignement obligatoire d'éducation physique et sportive (E.P.S.) hebdomadaire tout au long de leur scolarité.
Les élèves de collège et de lycée, motivés et aptes pour une pratique sportive renforcée et approfondie et désireux de poursuivre un cursus scolaire normal, ont la possibilité d'intégrer une section sportive scolaire. La sélection des élèves s'effectue sur dossier scolaire et sportif.

Les trois niveaux de sport de l'éducation nationale doivent avoir accès à des locaux de type salles de sport, gymnases, piscines, et nous ne connaissons pas la réalité d'accès pour les 24 communes de Nantes Métropole.

Par exemple : le Schéma directeur des sports de deux quartiers Est de Nantes démontrait que si les équipements sportifs de plein air répondaient de façon quantitative aux besoins scolaires, en revanche les équipements couverts ne permettent pas d'assurer quantitativement les besoins, car il existait un déficit de 150 séquences d'EPS par semaine. (Dossier de 2006).

La suppression de l'école le samedi matin, pose des problèmes d'organisation dans la planification de l'utilisation des créneaux horaires laissant des créneaux libres et une demande plus forte pour d'autre.

L'accès à la piscine pour l'ensemble des élèves du primaire et des sixièmes, cinquièmes des collèges n'est pas assuré faute de piscines suffisantes.

Il faut donc établir un diagnostic territorial des accès des scolaires aux équipements sportifs et assurer l'accessibilité des équipements sportifs aux personnes handicapées et notamment les plus jeunes pour connaître la réalité.

Dans notre pays, selon les premiers résultats du recensement des équipements sportifs (RES) réalisé en 2006 par le Ministère de la Jeunesse, des Sports et de la Vie associative, les moyennes sont de :

- 1 gymnase pour moins de 4 000 habitants
- 1 piscine pour moins de 10 000 habitants
- 1 piste d'athlétisme pour 18 000 habitants
- 1 plateau d'EPS pour moins de 4 000 habitants
- 1 terrain de football pour 1 600 habitants

Nous avons donc là un bon moyen de comparaison pour connaître la place de Nantes Métropole en équipements sportifs avant de vouloir réaliser des équipements de prestige. L'accès pour tous les élèves doit être une priorité pour la communauté de commune.